



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 5 octobre 2020 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy, Jean-François Poulin et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M<sup>me</sup> Marielle Benoit, greffière.

En début de séance le maire revient sur l'incendie du 21 septembre dernier pour remercier les citoyens pour leur générosité envers les sinistrés.

#### **Première période de questions**

Aucune des douze personnes présentes ne s'expriment.

**2020-536**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Document : Projet d'ordre du jour, non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

52. Octroi du contrat de services professionnels pour la confection de plans et devis et la surveillance de chantier dans le cadre du projet de réfection d'infrastructures urbaines dans le secteur de la rue Jacques-Cartier.
53. Concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain nécessaires à l'amélioration de l'extrémité du chemin Jetté.
54. Concernant la régularisation des titres de la Ville de Farnham à l'égard de l'emprise de la rue Jacques-Cartier.
55. Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 354 048 du cadastre du Québec (361, rue Principale Est).
56. Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 354 032 du cadastre du Québec (365-371, rue Principale Est).
57. Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 354 045 du cadastre du Québec (373-375, rue Principale Est).
58. Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 354 041 du cadastre du Québec (381, rue Principale Est).
59. Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 354 050 du cadastre du Québec (389-401, rue Principale Est).

### **Procès-verbaux**

**2020-537**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 8 septembre 2020**

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 8 septembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 8 septembre 2020 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 8 septembre 2020.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

## Réglementation

### 2020-538 **Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone I3-009) - Avis de motion**

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone I3-009)*, non daté.

M. Jean-François Poulin donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone I3-009)* afin d'autoriser les bâtiments à usages multiples dans cette zone.

### 2020-539 **Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone I3-009)**

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone I3-009)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone I3-009)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

### 2020-540 **Adoption du second projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Chapitre 16)**

Document : *Second projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Chapitre 16)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Chapitre 16)* soit adopté suivant sa forme et teneur.



2020-541

**Adoption du second projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-008)**

Document : Second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-008)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-008)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-542

**Adoption du Règlement 458-47 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)**

Document : *Règlement 458-47 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 août 2020;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 458-47 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-543

**Adoption du Règlement 598 concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables**

Document : *Règlement 598 concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;



CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 8 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 598 concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**2020-544**

**Adoption du Règlement 599 concernant la sécurité incendie**

Document : *Règlement 599 concernant la sécurité incendie*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 8 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 599 concernant la sécurité incendie* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**Direction générale et ressources humaines**

**2020-545**

**Politique portant sur le remboursement des frais d'acquisition de couches lavables**

Document : *Projet de politique*, non daté.

CONSIDÉRANT que des millions de couches sont jetées aux ordures chaque année au Québec;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et des aînés en vigueur à la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter la nouvelle Politique portant sur le remboursement des frais d'acquisition de couches lavables.

QUE la résolution 2016-227 soit abrogée à toutes fins que de droit.

**2020-546**

**M<sup>me</sup> Lucie Choquette - Reconnaissance d'ancienneté**

Document : *Lettre de M<sup>me</sup> Lucie Choquette datée du 6 juillet 2020.*

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de reconnaître le 21 avril 1994 comme date d'embauche de M<sup>me</sup> Lucie Choquette, au lieu du 5 juin 1995.



QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

QUE la résolution 95-314 soit modifiée en conséquence.

**2020-547      Création d'un poste de coordonnateur à la culture et aux technologies de l'information**

CONSIDÉRANT la réorganisation de certaines tâches du Service des loisirs, culture et tourisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire la création d'un poste de coordonnateur à la culture et aux technologies de l'information au Service des loisirs, culture et tourisme.

QUE ce poste sera en vigueur à compter du 6 octobre 2020.

QUE ce poste remplacera celui de coordonnateur à la vie culturelle et communautaire.

QUE ce poste sera un poste d'employé col blanc, temps plein.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

QUE la résolution 2015-096 soit modifiée en ce sens.

**2020-548      Création d'un poste de coordonnateur à la vie communautaire**

CONSIDÉRANT la réorganisation de certaines tâches du Service des loisirs, culture et tourisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire la création d'un poste de coordonnateur à la vie communautaire au Service des loisirs, culture et tourisme.

QUE ce poste sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

QUE ce poste sera un poste d'employé col blanc, temps plein.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

**2020-549      Démission du poste de capitaine au Service de sécurité incendie - M. Jean Quintin**

Document : Courriel de M. Jean Quintin daté du 22 août 2020.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M. Jean Quintin du poste de capitaine du Service de sécurité incendie, effective le 6 septembre 2020.



QUE M. Quintin est transféré à titre de pompier, en conservant son ancienneté.

QUE des remerciements soient transmis à M. Quintin pour le travail effectué au poste de capitaine pour la Ville de Farnham.

**2020-550 Démission de M. Jacques Rousseau, pompier**

Document : Lettre de M. Jacques Rousseau datée du 10 septembre 2020.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M. Jacques Rousseau, effective le 10 septembre 2020.

QUE des remerciements soient transmis à M. Rousseau pour le travail effectué pour la Ville de Farnham.

**2020-551 Nomination d'un coordonnateur à la culture et aux technologies de l'information**

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des loisirs, culture et tourisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Éric Tremblay au poste de coordonnateur à la culture et aux technologies de l'information au Service des loisirs, culture et tourisme, à compter du 6 octobre 2020.

QUE M. Tremblay conservera son rang d'échelon dans la nouvelle échelle salariale de ce poste.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la lettre d'entente signée à cet effet.

**2020-552 Nomination d'un capitaine au Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT la démission de M. Jean Quintin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Steve Joncas à titre de capitaine au Service de sécurité incendie, rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

QUE soit ratifié la nomination par intérim de M. Steve Joncas à ce poste pour la période du 7 septembre 2020 au 30 septembre 2020.

QUE les avantages et conditions de ce poste sont ceux de la convention collective présentement en vigueur.

**2020-553 Nomination d'un mécanicien au Service des travaux publics - Équipe mécanique et bâtiments**

CONSIDÉRANT le retrait de la candidature de M. Éric Bédard;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Régis Samson à titre de mécanicien au Service des travaux publics - Équipe mécanique et bâtiments à compter du 6 octobre 2020.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

**2020-554 Affectation temporaire - Service des travaux publics - Équipe parcs et loisirs**

CONSIDÉRANT le congé de maternité de M<sup>me</sup> Élyssa Tanguay;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'affectation temporaire M<sup>me</sup> Julie Audette à l'Équipe parcs et loisirs (Horticulture) du Service des travaux publics, jusqu'au retour à son poste de M<sup>me</sup> Élyssa Tanguay.

QUE le salaire et autres avantages sociaux soient ceux établis à la convention collective présentement en vigueur.

**2020-555 Fin de probation de M. Alexandre Barabé, pompier**

CONSIDÉRANT que M. Alexandre Barabé a effectué sa première journée de travail à titre de pompier au Service de sécurité incendie le 14 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la convention collective indiquent que M. Barabé était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation est terminée;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M. Alexandre Barabé à titre de pompier au Service de sécurité incendie, rétroactivement au 14 septembre 2019.

**2020-556 Fin de probation de M. Jonathan Fortier, pompier**

CONSIDÉRANT que M. Jonathan Fortier a effectué sa première journée de travail à titre de pompier au Service de sécurité incendie le 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la convention collective indiquent que M. Fortier était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation est terminée;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M. Jonathan Fortier à titre de pompier au Service de sécurité incendie, rétroactivement au 4 septembre 2019.

**2020-557 Fin de probation de M. Jean-Christophe Lussier, pompier**

CONSIDÉRANT que M. Jean-Christophe Lussier a effectué sa première journée de travail à titre de pompier au Service de sécurité incendie le 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la convention collective indiquent que M. Lussier était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation est terminée;





Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M. Jean-Christophe Lussier à titre de pompier au Service de sécurité incendie, rétroactivement au 4 septembre 2019.

**2020-558 Fin de la période de probation de M. Keven Gemme, inspecteur des bâtiments**

CONSIDÉRANT que M. Keven Gemme a été embauché à titre d'inspecteur des bâtiments le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que M. Gemme était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que M. Gemme a terminé avec succès cette période de probation;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M. Keven Gemme à titre d'inspecteur des bâtiments, rétroactivement au 19 septembre 2019.

**2020-559 Embauche d'une coordonnatrice aux opérations aux Service des travaux publics et au Service de traitement des eaux**

CONSIDÉRANT le départ de M<sup>me</sup> Marie-Laurence Séguin;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M<sup>me</sup> Karine Fontaine au poste de coordonnatrice aux opérations aux Service des travaux publics et au Service de traitement des eaux à compter du 6 octobre 2020.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

**2020-560 Embauche d'un Journalier au Service des travaux publics - Équipe parcs et loisirs**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite et le transfert d'employés;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Xavier Lapointe à titre de Journalier au Service des travaux publics - Équipe parcs et loisirs à compter du 6 octobre 2020.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

**2020-561 Embauche d'un Journalier au Service des travaux publics - Équipe parcs et loisirs**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite et le transfert d'employés;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M<sup>me</sup> Mélanie Blanchette à titre de Journalier au Service des travaux publics - Équipe parcs et loisirs à compter du 13 octobre 2020.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.





**2020-562      Embauche d'un Opérateur 1 au Service des travaux publics - Équipe voirie**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite et le transfert d'employés;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Patrick Groves à titre d'Opérateur 1 au Service des travaux publics - Équipe voirie à compter du 6 octobre 2020.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

**2020-563      Embauche d'un Opérateur 1 au Service des travaux publics - Équipe voirie**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite et le transfert d'employés;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Éric Gemme à titre d'Opérateur 1 au Service des travaux publics - Équipe voirie à compter du 19 octobre 2020.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

**Greffe et affaires juridiques**

**2020-564      Échange de terrains - Rue Jacques-Cartier Sud**

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 18 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire faire l'acquisition d'une partie du lot 6 364 172 du cadastre du Québec (2 787,2 m<sup>2</sup>), appartenant à la compagnie 9108-7999 Québec inc. afin, par la suite, de la céder au Centre de la petite enfance Le Château des Frimousses pour la construction d'un établissement de minimalement soixante places;

CONSIDÉRANT que la valeur de cette partie du lot 6 364 172 du cadastre du Québec est de 270 000 \$;

CONSIDÉRANT que la valeur d'une partie du lot 5 855 700 du cadastre du Québec (4 325 m<sup>2</sup>), appartenant à la Ville de Farnham, nécessaire au projet du promoteur est de 111 700 \$;

CONSIDÉRANT que la différence de valeur entre les deux propriétés est de 158 300 \$;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de, dans un premier temps, procéder à l'acquisition d'une partie du lot 6 364 172 du cadastre du Québec (2 787,2 m<sup>2</sup>), appartenant à la compagnie 9108-7999 Québec inc., en cédant une partie du lot 5 855 700 du cadastre du Québec (4 325 m<sup>2</sup>) aux conditions suivantes :

- Que cette cession soit faite sans garantie légale.
- QUE l'acte notarié à cet effet soit signé au plus tard le 31 décembre 2020.



- QUE la Ville de Farnham ne remettra aucune étude environnementale pour la partie de lot cédée.
- QUE le terrain est cédé dans son état actuel.
- QU'advenant que le projet avec le Centre de la petite enfance Le Château des frimousses ne fonctionne pas (Ou tout autre projet avec un autre Centre de la petite enfance ou une autre garderie) dans un délai de deux ans à compter de la signature du présent acte d'échange, la compagnie 9108-7999 Québec inc. sera approchée en premier pour en faire le rachat à la valeur marchande de ce lot au moment de cette éventuelle transaction.
- QUE M<sup>e</sup> Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger cet acte d'échange et que ces honoraires soient payés en parts égales entre la Ville de Farnham et la compagnie 9108-7999 Québec inc.
- QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement des lots de cet échange et que ces honoraires soient payés en parts égales entre la Ville de Farnham et la compagnie 9108-7999 Québec inc

QUE, afin de combler la différence de valeur entre les deux parties de lot échangées, la Ville de Farnham s'engage à :

- Céder sans frais à la compagnie 9108-7999 Québec inc. une partie du lot 5 855 700 du cadastre du Québec, soit 9 804 m<sup>2</sup>, cette valeur étant calculée à 1,50 \$ le pi<sup>2</sup>. Que cette cession est conditionnelle :
  - À ce que la compagnie 9108-7999 Québec inc. achète obligatoirement la superficie restante de la première phase de développement résidentiel (Située à partir de la route 235), dont ses délimitations seront à la discrétion de la Ville de Farnham.
  - L'achat requis par la compagnie 9108-7999 Québec inc., pour la première phase de développement située à partir de la route 235, sera selon la valeur marchande donnée au moment de la transaction.
  - L'échange et la vente se feront au moment convenu par la Ville de Farnham dans un délai maximal de cinq ans.
  - Lorsque la Ville sera prête à développer cette phase de développement, un délai maximal de cent vingt jours sera accordé à la compagnie 9108-7999 Québec inc., pour faire approuver le projet par le conseil municipal, transiger chez le notaire et signer le protocole d'entente.
- Cette cession sera sans garantie légale.
- La Ville de Farnham ne remettra aucune étude environnementale pour la partie de lot cédée.
- Le terrain sera cédé dans l'état où il se trouvera au moment de la transaction.

QU'advenant que la compagnie 9108-7999 Québec inc. ne soit pas disposée à acheter une partie du lot 5 855 700 du cadastre du Québec, au moment convenu par la Ville de Farnham, la Ville de Farnham versera un montant de 158 300 \$ (Sans intérêt) à la compagnie 9108-7999 Québec inc. et aucune cession de terrain ne sera requise, donc quittance finale.



QU'advenant que le projet de développement domiciliaire de la Tourbière change et/ou que la Ville de Farnham ne soit pas prête à développer cette phase de développement dans un délai maximal de cinq ans, la Ville de Farnham devra verser un montant de 158 300 \$ (Sans intérêt) à la compagnie 91058-7999 Québec inc. et aucune cession de terrain ne sera requise, donc quittance finale.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE la part des honoraires de M<sup>e</sup> Diane Lépine relevant de la responsabilité de la Ville de Farnham soient imputés au poste budgétaire 02-190-00-412.

QUE la part des honoraires de la firme Migué et Fournier relevant de la responsabilité de la Ville de Farnham soient imputés au poste budgétaire 02-190-00-412.

### Finances municipales

#### 2020-565 Carte de crédit

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser M. Patrick Morin, directeur du Service de sécurité incendie, à détenir une carte de crédit affaires de la Ville de Farnham avec Visa Desjardins d'une limite maximale de 1 000 \$.

QUE M<sup>mes</sup> Josianne Monty et/ou Gabrielle Tringle soient autorisées à faire les démarches nécessaires à cette fin.

#### 2020-566 Mandat de vérification des états financiers 2020, 2021 et 2022

Document : Dossier de la trésorière daté du 16 septembre 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater la firme Deloitte de Farnham pour la préparation et la vérification des états financiers des années 2020 (18 000 \$), 2021 (18 900 \$) et 2022 (19 800 \$).

QUE les taxes doivent être ajoutées à ces honoraires.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-413.

#### 2020-567 Ministère de la Culture et des Communications - Demande de subvention

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser M<sup>me</sup> Julie Laguë, trésorière, à déposer une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications pour la Bibliothèque municipale Louise-Hall dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021.

QUE M<sup>me</sup> Laguë soit désignée comme mandataire pour cette demande.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham l'entente à intervenir permettant de donner effet à cette décision.



QUE la résolution 2020-425 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2020-568

**Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 620 000 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2020**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Farnham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 620 000 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements	Pour un montant de
119	57 000 \$
505	2 499 148 \$
505	500 852 \$
535	513 000 \$
538	50 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 505, 535 et 538, la Ville de Farnham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham avait, le 5 octobre 2020, un emprunt au montant de 57 000 \$, sur un emprunt original de 672 200 \$, concernant le financement du règlement numéro 119;

CONSIDÉRANT que, en date du 5 octobre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 octobre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 119;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 octobre 2020.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*.
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de Service de dépôt et de compensation CDS inc.



5. Service de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et Service de dépôt et de compensation CDS inc.;
6. Service de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises".
7. Service de dépôt et de compensation CDS inc. effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, Service de dépôt et de compensation CDS inc. prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Pommeraie  
200, rue Desjardins  
Farnham (Québec) J2N 1P9

8. Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière ou en son absence la trésorière adjointe. La Ville de Farnham, tel que permis par la Loi, a mandaté Service de dépôt et de compensation CDS inc. afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 505, 535 et 538 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (À compter du 20 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 octobre 2020, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 119, soit prolongé de quinze jours.

**2020-569**

### **Soumissions pour l'émission d'obligations**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 119, 505, 535 et 538, la Ville de Farnham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 octobre 2020, au montant de 3 620 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque nationale inc.	99,025 \$	329 000 \$	0,6 %	2021	1,16163 %
		333 000 \$	0,7 %	2022	
		337 000 \$	0,8 %	2023	
		341 000 \$	0,9 %	2024	
		2 280 000 \$	0,95 %	2025	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,729 \$	329 000 \$	0,55 %	2021	1,17836 %
		333 000 \$	0,65 %	2022	
		337 000 \$	0,7 %	2023	
		341 000 \$	0,8 %	2024	
		2 280 000 \$	0,9 %	2025	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,76270 \$	329 000 \$	0,45 %	2021	1,20633 %
		333 000 \$	0,55 %	2022	
		337 000 \$	0,7 %	2023	
		341 000 \$	0,85 %	2024	
		2 280 000 \$	0,95 %	2025	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 620 000 \$ de la Ville de Farnham soit adjugée à la firme Financière Banque nationale inc.

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE Service de dépôt et de compensation CDS inc. agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et Service de dépôt et de compensation CDS inc.

QUE Service de dépôt et de compensation CDS inc. procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises".

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2020-570

### Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 30 septembre 2020

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 30 septembre 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 314 254,69 \$.





Comptes à payer pour un montant total de 378 618,76 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2020 soit approuvé.

**2020-571 Travaux de construction d'un réservoir de captage des eaux de lavage à l'usine de filtration - Paiement 3**

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 2 septembre 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 3 des travaux de construction d'un réservoir de captage des eaux de lavage à l'usine de filtration à la compagnie Groupe AllaireGince au montant de 196 607,25 \$ incluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 19 000 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

**2020-572 Chevaliers de Colomb de Farnham - Demande d'exemption de taxes**

Document : Dossier de la trésorière daté du 23 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb de Farnham est un organisme à but non lucratif;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ne pas s'opposer à ce que la Commission municipale du Québec reconnaisse Les Chevaliers de Colomb de Farnham aux fins d'exemption de toutes taxes foncières pour l'immeuble sis au 303, rue Saint-Joseph.

QUE cette exemption représente une somme annuelle d'environ 4 300 \$.

**2020-573 Centraide - Campagne de financement**

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers, dans le but d'encourager les employés à contribuer à la campagne de financement 2020 de Centraide, de donner, pour chaque versement hebdomadaire fait par les employés, la même somme jusqu'à concurrence de 1 \$ par employé par semaine.

QUE cette contribution soit toutefois d'un maximum de 500 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

**2020-574 Croix-Rouge - Aide financière**

Document : Courriel de M. Jocelyn Danis daté du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

CONSIDÉRANT que le Grand bal en rouge ne sera pas tenu cette année;

CONSIDÉRANT que cet événement était une importante source de financement pour l'organisme;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault





ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser une somme de 195 \$, à la Croix-Rouge, représentant le coût d'un billet si le Grand bal en rouge avait été tenu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

**2020-575 Coopérative de soutien à domicile du Pays des Vergers - Aide financière**

Documents : Formulaires de demande d'aide financière reçus le 11 septembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'environ soixante-quinze citoyens utilisent les services de l'organisme Coopérative de soutien à domicile du Pays des Vergers;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à la Coopérative de soutien à domicile du Pays des Vergers pour le maintien de leurs activités pour l'année 2020.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

**Planification et aménagement du territoire**

**2020-576 Demande de dérogation mineure - 328, rue Deslauriers**

Document : Résolution CCU-200915-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 15 septembre 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation d'une thermopompe à une distance de 1,71 m de la limite latérale droite de la propriété, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent une distance minimale de 3 m entre la thermopompe et la limite de propriété;

CONSIDÉRANT que la thermopompe ne peut être installée ailleurs sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la thermopompe peut avoir un effet sonore important;

CONSIDÉRANT que plusieurs thermopompes sont installées en ne respectant pas les dispositions réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 18 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 328, rue Deslauriers, lot 6 269 626 du cadastre du Québec, visant à installer une thermopompe à une distance de 1,71 m de la limite latérale droite de la propriété alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une distance minimale de 3 m entre la thermopompe et la limite de propriété, aux conditions suivantes :

- Qu'un aménagement paysager dense, composé d'arbustes et de plantes vivaces à grand déploiement, soit prévu au pourtour de la thermopompe, dans le but d'amortir le son provenant de l'appareil.



- Que l'aménagement paysager soit complété avant le 1<sup>er</sup> juin 2021.

**2020-577**

**Demande de dérogation mineure - 532, rue des Écureuils**

Document : Résolution CCU-200915-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 15 septembre 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'une serre en cour avant de la propriété, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prohibent l'implantation de bâtiments accessoires en cour avant;

CONSIDÉRANT que le bâtiment avait fait l'objet d'un permis de construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT qu'une erreur administrative a été commise lors de l'émission du permis;

CONSIDÉRANT que la pente du terrain ne permet pas l'implantation du bâtiment en cours latérales ou arrière;

CONSIDÉRANT que le terrain est très boisé;

CONSIDÉRANT que la serre n'est pas visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la serre respecte les marges minimales prescrites à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 18 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 532, rue des Écureuils, lot 4 708 776 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation d'une serre en cour avant, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prohibent l'implantation de bâtiments accessoires résidentiels en cour avant.

**2020-578**

**Demande de dérogations mineures - 542 et 558, rue Saint-Paul**

Document : Résolution CCU-200915-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 15 septembre 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogations mineures et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée afin de permettre l'implantation du bâtiment sis au 542, rue Saint-Paul à une distance de 1,25 m de la limite latérale droite et du bâtiment sis au 558, rue Saint-Paul à une distance de 1,55 m de la limite latérale gauche alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une marge minimale de 2 m;

CONSIDÉRANT que l'approbation de la dérogation permettrait de régulariser une situation problématique, faisant en sorte que chaque bâtiment principal soit désormais situé sur un lot distinct;



CONSIDÉRANT que les bâtiments existants ont été construits depuis plusieurs années et que le scindement du lot ne peut se faire autrement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 18 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogations mineures pour la propriété sise aux 542 et 558, rue Saint-Paul, lot 4 447 250 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation du bâtiment sis au 542, rue Saint-Paul à une distance de 1,25 m de la limite latérale droite et du bâtiment sis au 558, rue Saint-Paul à une distance de 1,55 m de la limite latérale gauche, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une marge latérale minimale de 2 m.

**2020-579**

**Demande de dérogation mineure - 558, rue Saint-Paul**

Document : Résolution CCU-200915-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 15 septembre 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre le lotissement d'un lot ayant une largeur de 12,93 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une largeur minimale de 15 m;

CONSIDÉRANT que l'approbation de la dérogation permettrait de régulariser une situation problématique, faisant en sorte que chaque bâtiment principal soit désormais situé sur un lot distinct;

CONSIDÉRANT que les bâtiments existants ont été construits depuis plusieurs années et que le scindement du lot ne peut se faire autrement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 18 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 558, rue Saint-Paul, lot 4 447 250 du cadastre du Québec, visant à permettre la création d'un lot d'une largeur de 12,93 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une largeur minimale de 15 m.

**2020-580**

**Demande de dérogation mineure - 874, rue Smith**

Document : Résolution CCU-200915-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 15 septembre 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation de l'entrée principale du bâtiment sur la façade latérale du décroché avant, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent que l'entrée principale d'un bâtiment soit située sur la façade avant de celui-ci;



CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT qu'une erreur administrative a été commise lors de l'émission du permis;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment présente un nombre important d'ouvertures;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment reste de bon goût;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 18 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 874, rue Smith, lot 6 253 712 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'une résidence dont l'entrée principale n'est pas aménagée sur la façade faisant face à la voie publique, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent que la façade d'un bâtiment où se trouve l'entrée principale fasse face à la voie publique.

**2020-581**

**Demande de dérogation mineure - Lot 4 354 627 du cadastre du Québec**

Document : Résolution CCU-200915-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 15 septembre 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une allée de circulation ayant une largeur de 5,21 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une allée d'une largeur minimale de 6 m;

CONSIDÉRANT que les dimensions du terrain ne sont pas adaptées pour la construction d'une résidence trifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 18 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété sise sur le lot 4 354 627 du cadastre du Québec, visant à permettre l'aménagement d'une allée de circulation ayant une largeur de 5,21 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une allée de circulation d'une largeur minimale de 6 m.

**2020-582**

**Demande de dérogation mineure - Lot 4 354 633 du cadastre du Québec**

Document : Résolution CCU-200915-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 15 septembre 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.



CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une allée de circulation ayant une largeur allant de 2,9 m à 5,1 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une allée d'une largeur minimale de 6 m;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'est pas considérée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'allée ne permettrait plus des déplacements sécuritaires;

CONSIDÉRANT que l'approbation de la dérogation mineure donnerait lieu à un aménagement de l'aire de stationnement incohérent;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 18 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété sise sur le lot 4 354 633 du cadastre du Québec, visant à permettre l'aménagement d'une allée de circulation ayant une largeur allant de 2,9 m à 5,1 m pour les cases de stationnement 1 à 3 identifiées au plan projet d'aménagement de M. Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, minute 8 764, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une allée de circulation d'une largeur minimale de 6 m.

#### 2020-583

#### **Demande de dérogations mineures - 425, rue Laguë**

Document : Résolution CCU-200915-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 15 septembre 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogations mineures et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée afin de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 33,34 m et une superficie de 1 524,2 m<sup>2</sup>, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une largeur minimale de 40 m et une superficie minimale de 2 000 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que les nouvelles dimensions du lot multifamilial ne permettraient pas l'aménagement d'un couvert végétal d'une proportion raisonnable;

CONSIDÉRANT que le nouveau lot créé par le scindement ne permettrait que l'implantation d'une résidence trifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que tous les bâtiments existants situés dans le secteur ont six logements et plus;

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment trifamilial ne s'intégrerait pas adéquatement dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 18 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de dérogations mineures pour la propriété sise au 425, rue Laguë, lot 4 355 424 du cadastre du Québec, visant à permettre la création d'un lot ayant une largeur de 33,34 m et une superficie de 1 524,2 m<sup>2</sup>, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une largeur minimale de 40 m et une superficie minimale de 2 000 m<sup>2</sup> pour les lots accueillant un usage résidentiel multifamilial.

**2020-584**

**Demande de permis - Lot 4 447 230 du cadastre du Québec**

Document : Résolution CCU-200915-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 15 septembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 447 230 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'agencement de revêtements extérieurs proposé est de bon goût;

CONSIDÉRANT qu'on retrouve plusieurs styles architecturaux sur la rue Yamaska;

CONSIDÉRANT que la fenestration du bâtiment est orientée vers la rivière;

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite reculer le bâtiment de manière à être plus près de la rivière;

CONSIDÉRANT que la cour avant aura une profondeur de plus de 30 m;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 447 230 du cadastre du Québec, à la condition que trois arbres soient plantés en cour avant de la propriété.

**2020-585**

**Demande de permis - 518, rue Saint-Joseph**

Document : Résolution CCU-200915-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 15 septembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire un cabanon attaché à un abri d'auto en cour latérale de la propriété;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire s'agence bien avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs proposés sont de bon goût;

CONSIDÉRANT que l'abri d'auto est ouvert sur trois de ses façades;

CONSIDÉRANT que la structure intérieure de la toiture de l'abri d'auto sera visible;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour la construction d'un cabanon attaché à un abri d'auto en cour latérale droite de la propriété sise au 518, rue Saint-Joseph, à la condition qu'un soffite soit installé à l'intérieur de la toiture de l'abri d'auto afin de dissimuler les poutres et les fermes de toit.





## Loisirs, culture et tourisme

### 2020-586 **Concours de décorations d'Halloween**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham veut inciter les propriétaires à décorer leurs propriétés pour animer la fête de l'Halloween;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de lancer un concours de décorations d'Halloween afin d'inciter les citoyens à décorer leurs propriétés.

QUE des prix d'une valeur totale de 500 \$ soient remis aux lauréats de ce concours.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-92-639.

## Ajouts

### 2020-587 **Octroi du contrat de services professionnels pour la confection de plans et devis et la surveillance de chantier dans le cadre du projet de réfection d'infrastructures urbaines dans le secteur de la rue Jacques-Cartier**

Document : Rapport du comité de sélection daté du 30 septembre 2000.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le contrat de services professionnels pour la confection de plans et devis et la surveillance de chantier dans le cadre du projet dans le cadre du projet de réfection d'infrastructures urbaines dans le secteur de la rue Jacques-Cartier à la firme Shellex groupe conseil inc. au coût de 222 511,12 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

**M. Jean-François Poulin déclare son apparence de conflit d'intérêt. Il se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.**

### 2020-588 **Concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain nécessaires à l'amélioration de l'extrémité du chemin Jetté**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a, sous sa gestion, le chemin Jetté;

CONSIDÉRANT que ce chemin nécessite un réaménagement pour en améliorer la gestion, soit un espace approprié pour le virage des véhicules;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, conformément à l'article 41 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, d'acquérir deux parcelles de terrain pour effectuer des aménagements à partir de l'emprise du chemin Jetté jusqu'à une largeur maximale de 30 m incluant l'emprise du chemin existante;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette





ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'acquisition, par expropriation, d'une partie du lot 4 865 707 au cadastre du Québec, d'une superficie de 61,8 m<sup>2</sup>, de même qu'une parcelle de terrain à même le lot 4 353 989 du même cadastre, d'une superficie de 268,4 m<sup>2</sup>, lesquelles parcelles sont montrées au plan projet de lotissement préparé par M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre, en date du 3 décembre 2019 et portant le numéro 5 556 de ses minutes et dont un exemplaire est versé aux archives de la Ville de Farnham.

QUE l'acquisition de ces deux parcelles est faite pour des fins d'utilité publique, plus particulièrement pour améliorer la gestion du chemin Jetté pour le virage des véhicules dans cet espace qui deviendra, en raison de la fermeture et l'abolition d'un autre segment du chemin Jetté, la future extrémité de ce chemin.

QUE les avocats de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. sont mandatés pour entreprendre et mener à terme le processus d'expropriation.

QUE les derniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même le fonds général, au poste budgétaire 02-190-00-412.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

**2020-589**

**Concernant la régularisation des titres de la Ville de Farnham à l'égard de l'emprise de la rue Jacques-Cartier**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a la gestion de la rue Jacques-Cartier qui est représentée par lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la délimitation cadastrale de l'emprise réelle de la rue Jacques-Cartier n'est pas conforme à la réalité, en ce que le trottoir longeant cette rue et qui fait partie de l'emprise se situe en dehors de la limite cadastrale de la rue;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire de l'emprise réelle de la rue Jacques-Cartier telle qu'elle existe depuis beaucoup plus d'une décennie et dont l'occupation de la Ville de Farnham s'est exercée de façon paisible, publique, continue et non équivoque;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham n'a pas été en mesure de convenir d'un arrangement satisfaisant pour régulariser ses titres à l'égard de cinq parcelles de terrains qui sont réellement la propriété de la Ville par prescription acquisitive;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, que la Ville de Farnham fasse reconnaître son droit de propriété par voie judiciaire;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les avocats de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. à faire reconnaître judiciairement le droit de propriété de la Ville de Farnham à l'égard des parcelles de terrain identifiées comme étant une partie des lots 4 353 714, 4 354 054, 4 353 713, 4 355 265 et 4 355 242 du cadastre du Québec, identifiées au plan projet 2017-263G préparé par M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre, lesquelles parcelles font partie intégrante de l'emprise réelle de la rue Jacques-Cartier.

QUE les derniers nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente résolution soient puisés à même le fonds général, au poste budgétaire 22-400-00-721.



2020-590

**Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 354 048 du cadastre du Québec (361, rue Principale Est)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a le pouvoir, suivant l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* de procéder à l'acquisition d'immeubles pour fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT que, conformément à ce pouvoir, la Ville de Farnham a déjà procédé à l'acquisition d'immeubles dans le secteur du lot 4 354 048 du cadastre du Québec pour fin d'assemblage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet d'assemblage, d'imposer une réserve pour fins publiques sur certains immeubles convoités à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'imposer une telle réserve, laquelle prohibe, pendant une durée initiale de deux ans, toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet, sauf les réparations, et qui prévoit, advenant que les immeubles soient expropriés avant l'expiration de la réserve, l'évaluation de l'indemnité en fonction de la date de l'expropriation, mais sans tenir compte de la plus-value qui est attribuable à l'imposition de la réserve, à l'expropriation ou à l'exécution des travaux publics faisant suite à l'expropriation, le tout en vertu de l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation*;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Farnham impose une réserve pour fins publiques à l'égard d'un terrain étant le lot 4 354 048 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi.

QUE cette réserve est imposée pour une fin publique, plus particulièrement en vue de l'acquisition éventuelle de cet immeuble pour fins de réserve foncière.

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée pour une période initiale de deux ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier.

QUE la Ville de Farnham mandate ses procureurs de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques pour donner effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Farnham approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général, au poste budgétaire 02-190-00-412.

2020-591

**Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 354 032 du cadastre du Québec (365-371, rue Principale Est)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a le pouvoir, suivant l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* de procéder à l'acquisition d'immeubles pour fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT que, conformément à ce pouvoir, la Ville de Farnham a déjà procédé à l'acquisition d'immeubles dans le secteur du lot 4 354 032 du cadastre du Québec pour fin d'assemblage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet d'assemblage, d'imposer une réserve pour fins publiques sur certains immeubles convoités à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'imposer une telle réserve, laquelle prohibe, pendant une durée initiale de deux ans, toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet, sauf les réparations, et qui prévoit, advenant que les



immeubles soient expropriés avant l'expiration de la réserve, l'évaluation de l'indemnité en fonction de la date de l'expropriation, mais sans tenir compte de la plus-value qui est attribuable à l'imposition de la réserve, à l'expropriation ou à l'exécution des travaux publics faisant suite à l'expropriation, le tout en vertu de l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation*;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Farnham impose une réserve pour fins publiques à l'égard d'un terrain étant le lot 4 354 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi.

QUE cette réserve est imposée pour une fin publique, plus particulièrement en vue de l'acquisition éventuelle de cet immeuble pour fins de réserve foncière.

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée pour une période initiale de deux ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier.

QUE la Ville de Farnham mandate ses procureurs de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques pour donner effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Farnham approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général, au poste budgétaire 02-190-00-412.

**2020-592**

**Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 354 045 du cadastre du Québec (373-375, rue Principale Est)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a le pouvoir, suivant l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* de procéder à l'acquisition d'immeubles pour fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT que, conformément à ce pouvoir, la Ville de Farnham a déjà procédé à l'acquisition d'immeubles dans le secteur du lot 4 354 045 du cadastre du Québec pour fin d'assemblage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet d'assemblage, d'imposer une réserve pour fins publiques sur certains immeubles convoités à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'imposer une telle réserve, laquelle prohibe, pendant une durée initiale de deux ans, toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet, sauf les réparations, et qui prévoit, advenant que les immeubles soient expropriés avant l'expiration de la réserve, l'évaluation de l'indemnité en fonction de la date de l'expropriation, mais sans tenir compte de la plus-value qui est attribuable à l'imposition de la réserve, à l'expropriation ou à l'exécution des travaux publics faisant suite à l'expropriation, le tout en vertu de l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation*;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Farnham impose une réserve pour fins publiques à l'égard d'un terrain étant le lot 4 354 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi.

QUE cette réserve est imposée pour une fin publique, plus particulièrement en vue de l'acquisition éventuelle de cet immeuble pour fins de réserve foncière.



QUE cette réserve pour fins publiques est imposée pour une période initiale de deux ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier.

QUE la Ville de Farnham mandate ses procureurs de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques pour donner effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Farnham approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général, au poste budgétaire 02-190-00-412.

**2020-593**

**Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 354 041 du cadastre du Québec (381, rue Principale Est)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a le pouvoir, suivant l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* de procéder à l'acquisition d'immeubles pour fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT que, conformément à ce pouvoir, la Ville de Farnham a déjà procédé à l'acquisition d'immeubles dans le secteur du lot 4 354 041 du cadastre du Québec pour fin d'assemblage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet d'assemblage, d'imposer une réserve pour fins publiques sur certains immeubles convoités à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'imposer une telle réserve, laquelle prohibe, pendant une durée initiale de deux ans, toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet, sauf les réparations, et qui prévoit, advenant que les immeubles soient expropriés avant l'expiration de la réserve, l'évaluation de l'indemnité en fonction de la date de l'expropriation, mais sans tenir compte de la plus-value qui est attribuable à l'imposition de la réserve, à l'expropriation ou à l'exécution des travaux publics faisant suite à l'expropriation, le tout en vertu de l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation*;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Farnham impose une réserve pour fins publiques à l'égard d'un terrain étant le lot 4 354 041 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi.

QUE cette réserve est imposée pour une fin publique, plus particulièrement en vue de l'acquisition éventuelle de cet immeuble pour fins de réserve foncière.

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée pour une période initiale de deux ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier.

QUE la Ville de Farnham mandate ses procureurs de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques pour donner effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Farnham approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général, au poste budgétaire 02-190-00-412.

**2020-594**

**Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 354 050 du cadastre du Québec (389-401, rue Principale Est)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a le pouvoir, suivant l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* de procéder à l'acquisition d'immeubles pour fins de réserve foncière;



CONSIDÉRANT que, conformément à ce pouvoir, la Ville de Farnham a déjà procédé à l'acquisition d'immeubles dans le secteur du lot 4 354 050 du cadastre du Québec pour fin d'assemblage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet d'assemblage, d'imposer une réserve pour fins publiques sur certains immeubles convoités à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'imposer une telle réserve, laquelle prohibe, pendant une durée initiale de deux ans, toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet, sauf les réparations, et qui prévoit, advenant que les immeubles soient expropriés avant l'expiration de la réserve, l'évaluation de l'indemnité en fonction de la date de l'expropriation, mais sans tenir compte de la plus-value qui est attribuable à l'imposition de la réserve, à l'expropriation ou à l'exécution des travaux publics faisant suite à l'expropriation, le tout en vertu de l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation*;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Farnham impose une réserve pour fins publiques à l'égard d'un terrain étant le lot 4 354 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi.

QUE cette réserve est imposée pour une fin publique, plus particulièrement en vue de l'acquisition éventuelle de cet immeuble pour fins de réserve foncière.

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée pour une période initiale de deux ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier.

QUE la Ville de Farnham mandate ses procureurs de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques pour donner effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Farnham approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général, au poste budgétaire 02-190-00-412.

### **Seconde période de questions**

Trois des douze personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Jour du Souvenir le 11 novembre.
- Remerciements pour aide aux sinistrés du 21 septembre 2020.
- Problèmes de communication pour l'aide aux sinistrés du 21 septembre 2020.
- Appui au Pacte Brome-Missisquoi.
- Publicité pour guignolée.
- Remerciements pour déchets ramassés derrière la friperie.
- Précisions sur la zone CM-008.
- Remise d'une seconde pétition sur la reconstruction de la passerelle des Pionniers.
- Validation des affirmations véhiculées.



- Constat d'infraction non payé.
- Dérogation mineure du sujet 42.
- Chemin Jetté.

### Informations des conseillers

Après avoir remercié M. Marc Robitaille pour son implication commerciale à Farnham depuis de nombreuses années, le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

#### M. Daniel Campbell

- Remercie les équipes qui ont pris en charge les sinistrés du 21 septembre 2020.
- Semaine de la santé mentale, prendre le temps d'écouter les gens qui nous entourent.

#### M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

- Remercie les citoyens pour le grand succès du marché public.
- Il est possible que la saison du marché soit prolongée l'an prochain.
- Tous les arbustes ont été remis aux citoyens samedi.

#### M. Vincent Roy

- Remercie les employés honorés avant la séance.
- Souhaite bonne chance à M. Rémi Poirier, citoyen de Farnham, pour le repêchage de la Ligne nationale de hockey mardi et mercredi.
- M. Bernard Harbec, citoyen de Farnham a été repêché par les Flames d'Atlanta en 1977.

#### M. Jean-François Poulin

- Remercie M. Robitaille pour lui avoir rapporté un trophée qu'il avait dans son commerce.

Sur proposition du président, la séance est levée à 19 h 56.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Patrick Melchior  
Maire